



CONDITIONS GENERALES DE VENTE, DE LIVRAISON ET DE PRESTATION DE SERVICES

1. CONDITIONS DE BASE

Toutes nos ventes, livraisons et prestations de services sont soumises à le „Conditions générales de vente, de livraison et de prestation de services“ de Anixter, sous réserve d'autres conventions écrites spécifiques.

2. VOLUME

Le volume et les conditions de commande résultent de la confirmation de commande d'Anixter, ou en cas de livraison rapide, de la facture, si le Client souhaite introduire des modifications par rapport à la dite confirmation de la commande par Anixter, celles-ci doivent faire l'objet d'un accord écrit entre les parties.

3. PRIX

- 3.1 Les prix indiqués dans les offres et listes de prix d'Anixter s'entendent sans engagement de sa part. Anixter peut à tout moment les modifier ou les annuler sans avis préalable.
- 3.2 Les prix des marchandises s'entendent dès stock de Clarens, y compris l'emballage en papier et „l'emballage perdu“ plus TVA. Les bobines de câbles, les caisses et les emballages sont portés en compte.
- 3.3 Anixter se réserve le droit de facturer des charges administratives de CHF 80.00 pour toute comande inférieure à CHF 400.00 (TVA excl.)
- 3.4 Anixter se réserve le droit de facturer au Client les frais supplémentaires liés à des envois exprès.

4. PAIEMENT

- 4.1 Les conditions de paiement d'Anixter s'entendent net dans les 30 jours à dater de facturation.
- 4.2 En cas de retard de paiement, Anixter se réserve le droit – même sans rappel – de facturer dès ce moment des intérêts moratoires au taux de 6%, dès le 31ème jour suivant la date de la facture sans mise en demeure préalable.
- 4.3 En cas de retard de paiement du Client, Anixter peut – sans préjudice de ses autres droits légaux – refuser d'effectuer toute autre livraison ou fourniture de services faisant l'objet de ce contrat ou d'un autre contrat ou exiger un paiement préalable. Le Client n'est pas déchargé de l'obligation d'accepter la marchandise et/ou les services.

5. CLAUSE DE PROPRIETE ET RISQUES

Le transfert de risques et propriété au profit de le Client interviendra à la livraison, selon INCOTERMS 2012 .

6. LIVRAISONS

- 6.1 Sauf accord contraire par écrit, la livraison sera ex-Works



- 6.2 Les délais de livraison ou d'exécution indiqués sont sans engagement de la part d'Anixter , mais seront respectés dans la mesure du possible. Les cas de force majeure concernant Anixter ou ses fournisseurs le dégagent de ses obligations et lui donnent le droit de laisser en suspens les commandes ou mandats non encore exécutés. A la demande du Client, Anixter devra déclarer s'il résilie le contrat ou s'il effectuera la livraison et/ou la prestation dans un délai à déterminer par Anixter . Le Client n'est pas en droit de réclamer des dommages et intérêts.
- 6.3 Les livraisons partielles sont autorisées.
- 6.4 Les services seront effectués conformément à la pratique standard d'Anixter.

7. RECLAMATIONS/VICES DE FABRICATION/GARANTIE

- 7.1 Aucun vice apparent ni aucun défaut de conformité et/ou variation dans la quantité livrée, supérieure à 10 % par rapport à la quantité convenue, en plus ou en moins ne pourra faire l'objet d'une réclamation auprès de Anixter que dans les sept (7) jours suivant la livraison. Dans les cas où Anixter accepterait une responsabilité pour toute variation dans la quantité livrée, la seule obligation de Anixter sera de livrer la quantité manquante.
- 7.2 Anixter garantit que (sous réserve des autres dispositions des présentes Conditions), pour une période de 12 mois (ou, dans le cas du logiciel, 30 jours) à compter de la date de livraison, les produits seront exempts de vices de matériau et de fabrication conformément aux spécifications fournies par le fabricant des produits.
- 7.3 Anixter garantit que les Services seront exécutés avec diligence et compétence raisonnables
- 7.4 Anixter ne donne aucune garantie que les logiciels fonctionneront sans interruption ou ne comporteront aucune erreur.
- 7.5 Les garanties décrites à l'article ci-dessus ne sauraient s'appliquer aux défauts ou détériorations provoqués par l'usure naturelle ou un accident extérieur, lorsque le défaut ou vice allégué est notamment dû à une fausse manœuvre, négligence, modification du Produit non prévue ni spécifiée, stockage impropre, mauvaise installation, mauvaise utilisation ou mauvais entretien des Produits.
- 7.6 Sous réserve des stipulations des articles ci-dessus il est expressément convenu que l'obligation de Anixter au titre de la garantie décrite ci-dessus sera limitée, au choix de Anixter, au remplacement ou à la réparation des Produits ou au remboursement du prix des Produits, à la condition que l'Client retourne à ses frais les Produits défectueux. Le recours exclusif de le Client en cas de manquement à l'obligation de garantie telle que décrite ci-dessus sera l'exécution par Anixter de son obligation de remplacement, de réparation ou de remboursement du prix (dans tous les cas au choix de Anixter). Le Client pourra être tenu, à la demande de Anixter, d'agir exclusivement et directement à l'encontre du fabricant des Produits. Les Produits ainsi réparés ou remplacés seront garantis conformément aux présentes pour la période non encore expirée des douze (12) mois.

8. ASSORTIMENT/AUTORISATION DE RETOUR

Des modifications de l'assortiment peuvent survenir à tout moment sans avertissement préalable au Client. En cas de modification, Anixter se réserve le droit de fournir au Client un produit aux caractéristiques techniques identiques.

9. MATERIEL APPARTENANT AU CLIENT

- 9.1 Anixter n'assumera aucun risque de dommage ou de perte afférant au matériel en sa possession mais appartenant au Client. Anixter ne pourra être tenu responsable de toute perte ou dommage du matériel entreposé auprès d'Anixter mais appartenant au Client, sauf si ladite perte ou ledit dommage est causé exclusivement par une négligence d'Anixter .



- 9.2 Le montant du dédommagement dû par Anixter en cas d'une telle perte ou dommage est limité au prix de fabrication du matériel dont le Client est propriétaire (si celui-ci est fabriqué par le Client ou une société ou personne qui lui est affiliée) ou son prix de remplacement (s'il a été fabriqué par un tiers).
- 9.3 Le Client est tenu d'assurer son matériel contre toute perte ou dommage qui ne serait pas causé exclusivement par une négligence d'Anixter. Anixter n'assume aucune responsabilité pour une perte ou un dommage concernant le matériel dont le Client est propriétaire en cas de force majeure.

10. EXPORTATIONS

Les marchandises livrées sont soumises aux conditions de contrôle d'exportation des pays exportateurs ainsi qu'aux conditions d'importation suisses.

11. DEROGATIONS

Les dérogations aux présentes conditions générales doivent être convenues par écrit.

12. LIEU D'EXECUTION

Le lieu d'exécution des livraisons, des prestations de services et des paiements est Volketswil ou Clarens.

13. CESSION DE DROITS ET OBLIGATIONS

Sans l'autorisation écrite préalable d'Anixter, le Client n'est pas admis à céder à des tiers des droits et obligations découlant du rapport contractuel existant entre lui et Anixter.

14. RESPONSABILITES

- 14.1 La responsabilité de Anixter vis-à-vis de le Client, que ce soit en cas de faute, négligence, rupture de contrat, fausse déclaration ou autrement (que ceux-ci aient été causés ou pas par un acte ou une omission des employés, agents ou sous-traitants de la Société), ne pourra en aucun cas excéder cent (100) % du coût du Produit ou du Service concerné qui a donné lieu à la mise en jeu de la responsabilité de Anixter. Le coût de ce Produit ou de ce Service sera déterminé par le prix net facturé à le Client à cette occasion.
- 14.2 Anixter n'encourra aucune responsabilité vis-à-vis de le Client pour toute perte de profit ou de bénéfice, perte d'activité ou atteinte à l'image de marque, ou tout autre dommage, préjudice, direct ou indirect, consécutifs ou spéciaux ou toute autre réclamation résultant des présentes, même si Anixter a été informé de la possibilité desdits dommages ou préjudices et quelle que soit la cause de ces pertes ou dommages. Sous réserve de ce qui précède, toute autre condition garantie, déclaration, expresse ou implicite, réglementaire ou autre, relative au Produit ou Service est expressément exclue, dans la limite permise par la loi applicable. Aucune stipulation n'exclura ou ne limitera la responsabilité de Anixter en cas de décès ou de préjudice corporel causé par la négligence ou la faute intentionnelle de Anixter.

15. SEVERABILITE

Si une clause quelconque de présentes conditions était considérée par une juridiction ou toute autre autorité comme nulle, illégale ou inapplicable pour quelque motif que ce soit, elle serait considérée seule comme nulle et non avenue, mais les autres conditions seraient maintenues et produiraient leur plein effet.



16. LOI APPLICABLE – JURIDICTION

Tous les rapports juridiques entre Anixter et le Client sont soumis au droit suisse. Les Parties conviennent que la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) ne s'appliquera pas. L'exclusion est expressément prévu en vertu de l'art. 6 de la CVIM. Le siège de Anixter à Clarens tient lieu de domicile et de for judiciaire. Anixter est toutefois en droit d'intenter une action contre le Client devant le tribunal du siège social de ce dernier